



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le vingt-six septembre Deux Mille Dix Neuf, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le vingt septembre Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h32 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Julien SERVOZ, Ludovic BILLON-LAROUTE, Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA, Mme Christiane ALBERT

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 7

M. Daniel GERARD représenté par Joël GULLON

Mme Corinne DEVIN représentée par Ghislaine VERGNET (jusqu'au point 4)

M. Pedro JERONIMO représenté par Frédéric RAYMOND

Mme Joëlle BEHAL représentée par Bernadette BOUTHIER

M. Jacky LAVERDURE représenté par Julie MAGNEA

Mme Eliane MINE représentée par Séverine CHARPENTIER

M. François VERNAY représenté par Christiane CLUNIAT

Mme Michèle SEGURA représentée par Mireille GILIBERT

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h12

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 20 septembre 2019. En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 septembre 2019 a été affichée le 20 septembre 2019 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 juin 2019 et 16 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Information préliminaire - Administration générale – Installation de 3 nouveaux conseillers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que, par courrier reçu le 24 septembre, Madame Marie-Thérèse ROBERT, Monsieur Eric GERMAIN-CARA et Monsieur Lionel LABROT ont fait part de leur décision de démissionner de leur poste de Conseiller municipal

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives à compter de leur date de réception par la Mairie.

Il convient donc d'installer leurs successeurs, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu. Il est donc procédé à l'installation de :

- Madame Christiane ALBERT
- Monsieur François VERNAY
- Madame Michèle SEGURA

Point n°1 - Culture - Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et la Fondation d'Auteuil pour l'intervention de l'école de musique

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

Madame Cluniat expose au Conseil municipal que pour répondre à la demande de la Fondation d'Auteuil, et dans le cadre de la politique de la Ville en matière de diffusion de la pratique musicale en direction d'un large public, l'école municipale de musique a engagé, depuis mars 2017, un partenariat avec la Maison Jean-Marie Vianney en vue de former un groupe de jeunes de cet établissement à la pratique des musiques actuelles. Les deux parties souhaitent reconduire ce partenariat sur l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, l'école municipale de musique mettra à disposition son professeur de musiques actuelles auprès d'un groupe d'étudiants de la Fondation d'Auteuil pour 99 heures.

Les participants à cette activité se verront proposer d'intégrer les diverses manifestations organisées par l'école municipale de musique.

Le coût de cette prestation a été chiffré à 56,50 € de l'heure, soit, pour la période considérée, un montant estimé à 5 593,50 € TTC.

La commission Culture du 17 septembre 2019 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil cadrant les modalités de cette action concourant à la diffusion élargie de la pratique musicale.**

Point n°2 - Culture - Convention de partenariat entre la Ville et la Société Philharmonique

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

Madame Cluniat rappelle que l'Ecole Municipale de Musique et la Société Philharmonique sont deux structures distinctes qui œuvrent pour la diffusion et la pratique musicale à La Côte Saint-André et dans sa région.

L'Ecole de Musique est un lieu d'enseignement de la musique et de formation de musiciens amateurs.

La Société Philharmonique, association loi 1901, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs désireux de pratiquer ensemble la musique au sein d'un orchestre d'harmonie.

Des liens étroits d'interdépendance existent entre ces deux structures ; dans le cadre d'une convention de partenariat, il s'avère donc nécessaire de définir les domaines de compétence et les responsabilités de chacune des deux parties, leurs obligations mutuelles ainsi que les projets d'animations et de concerts qu'elles peuvent mener ensemble.

La commission Culture du 17 septembre 2019 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.**

Point n°3 - Culture - Convention entre le CDPC/ cinémathèque de Grenoble et la ville pour poursuite de l'action de cinéma itinérant

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

Madame Cluniat expose au Conseil municipal que suite à la dissolution de l'association gérant le cinéma de La Côte Saint André, le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) et la Cinémathèque de Grenoble proposent d'accompagner la Ville pour maintenir une offre de cinéma sur la commune jusqu'à ce qu'un projet de nouveau cinéma se concrétise.

Le projet permettra de maintenir une offre pour les scolaires mais aussi d'organiser des séances tout public.

Après une première année d'intervention, il est proposé de renouveler l'action engagée en 2018. Les projections seront organisées par la cinémathèque dans la salle des fêtes. Il est proposé de conventionner à cet effet jusqu'au 31 juillet 2020. La commune financera le déficit potentiel de cette action.

La commission Culture du 17 septembre 2019 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre le CDPC/ la cinémathèque de Grenoble et la ville pour l'offre de cinéma itinérant**

Point n°4 - Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

✓ **Lot 1 : Protection santé complémentaire (Mutuelle)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15€ par agent et par mois

✓ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (Maintien de salaire)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 20€ par agent et par mois pour un temps complet, proratisé dans le cadre d'un temps partiel ou temps non complet

L'adhésion reste individuelle et facultative pour l'agent. Cependant si l'agent souhaite bénéficier d'une participation de la collectivité, il devra souscrire aux lots ci-dessus (au choix de l'agent lot 1 et/ou 2). Si celui-ci décide d'adhérer à une autre mutuelle, il n'y aura pas de participation de la part de la commune.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la ville.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Ce point a été présenté et approuvé au Comité Technique de la Ville le 13 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente**

Point n°5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°5483 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Vu l'article 42.1b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4°, 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

Il est proposé à l'assemblée, d'adhérer au contrat groupe statutaire 2020 – 2023 proposé par le CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux et prestations suivantes :

- -Agents affiliés à la CNRACL

- Décès (sans franchise) : 0.14%,
- Maladie ordinaire (30 jours de franchise) : 1.43%,
- Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : 2.04%,
- Accident du travail et maladie professionnelle : (30 jours de franchise) : 0.38%,
- Maternité, paternité, adoption, congé pathologique : (30 jours de franchise) : 0.34%

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Maladie ordinaire, maladie grave, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, adoption, paternité (30 jours de franchise) : 1.04%.

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ce point a été présenté et approuvé au Comité Technique de la Ville le 13 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

Point n°6 - Mise en œuvre du plan de formation mutualisé 2019-2021 sur le territoire « Les Deux Bièvres »

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame Gilibert expose au Conseil municipal que la délégation du CNFPT Rhône-Alpes Grenoble et les CDG Ardèche-Drôme-Isère-Savoie et Haute Savoie ont proposé la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé avec les collectivités de moins de 50 agents les plus proches de notre territoire.

Parmi les 68 communes qui composent le territoire « Les Deux Bièvres » (communautés de communes Bièvre Isère et Bièvre Est), seule la commune de LA COTE ST ANDRE compte plus de 50 agents. Il a donc été décidé de l'inclure dans cette démarche de mutualisation.

Le plan de formation mutualisé a les objectifs suivants :

- Répondre aux obligations des employeurs puisque le plan de formation est obligatoire
- Recenser les besoins en formation
- Organiser des actions au plus près des territoires, en intra et / ou en union.

La collectivité ayant participé à l'élaboration d'un plan de formation mutualisé aura un accès prioritaire à la formation de ses agents sur la période 2019-2021.

Les besoins en formation ont été recensés en mars 2019 (cf les entretiens annuels), et transmis au CNFPT et CDG38 pour analyse.

Le Plan de formation a été présenté et approuvé au Comité technique du CDG38, le 02 juillet 2019.

Le Plan de Formation a été présenté et approuvé au Comité Technique de la Ville le 13 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération.**

Point n°7 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame Gilibert rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2019, il convient de procéder à la suppression de quatre postes :

SERVICE	DATE	SUPPRESSION	
Guichet unique	24/10/2018	Poste à temps non complet (14h) adjoint administratif	Retraite pour invalidité
Services Techniques	24/10/2018	Poste à temps non complet (21h) adjoint administratif	Retraite pour invalidité
Police municipale	30/06/2019	Poste à temps complet gardien-brigadier	Avancement de grade
Services Techniques	30/06/2018	Poste à temps complet adjoint technique (voirie)	Avancement de grade

Suite à une mutation au sein de l'école de musique, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet soit 5h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ces suppressions de postes ont fait l'objet d'un avis favorable au Comité Technique le 13 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications du tableau des effectifs.**

Point n°8 - Vie associative - Conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux Ville / MJC

Rapporteur : Sébastien METAY

Monsieur Metay rappelle au Conseil municipal que la MJC développe ses activités socio-culturelles dans des bâtiments communaux situés à l'Espace des Alpes.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

La ville de La Côte Saint-André souhaite continuer à soutenir cette association qui a vocation à promouvoir les valeurs d'éducation populaire et de permettre à tous d'accéder à la culture dans le respect de l'intérêt collectif et individuel.

La Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 3 juillet 2019 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les 2 conventions afférentes.**

Point n°9 - Urbanisme – Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI

Rapporteur : Monsieur le Maire

A titre liminaire, Monsieur Le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 9 novembre 1995 portant adhésion de la commune au SEDI ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 16 septembre 2019 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.**

Point n°10 - Demande d'autorisation de vente de 23 logements locatifs sociaux par la SHA-PLURALIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction de de l'habitation notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

En date du 8 août 2019, la société d'Habitation des Alpes « SHA-PLURALIS » a demandé l'autorisation à l'Etat de vendre 23 logements locatifs sociaux situé dans le « lotissement Le Château » sur la commune de la Côte-Saint-André.

Le préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements sociaux concernée qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre celui-ci.

Le dossier a été étudié en commission urbanisme et intercommunalité du 16 septembre 2019

Ces 23 logements sont les dernières maisons du parc locatif social de la commune.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande d'autorisation de vente de 23 logements locatifs sociaux sis Lotissement le Château.**

Point n°11 - Contentieux - Autorisation du Conseil Municipal pour signature du protocole d'accord avec Monsieur Denis ROCHER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Denis ROCHER possède la propriété dite de Beauregard, sise Avenue Maréchal Joffre, ceinte d'un mur en pisé sur tout son pourtour, dont une partie s'est écroulée au 1^{er} semestre 2012, écroulement dû, d'après Monsieur ROCHER à la présence d'un chemin communal longeant sa propriété.

Monsieur Denis ROCHER a déposé une requête en référé le 02 mai 2014 sur la base d'un rapport d'expertise de janvier 2014, requête rejetée par ordonnance de rejet en date du 22 décembre 2014.

Monsieur Denis ROCHER a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 07 mai 2015 d'une demande indemnitaire tendant à voir condamner la commune de LA COTE ST ANDRE, ainsi que Bièvre Isère Communauté, au titre des réparations du mur en pisé endommagé.

Dans le cadre de cette procédure une médiation a été organisée sous l'égide du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'ensemble des parties en ayant accepté le principe, par ordonnance du 21 octobre 2016, un médiateur a été nommé.

A l'issue de ces réunions, et une 1^{ère} tentative infructueuse de signature d'un projet de protocole validé le 8 mars 2018 par le Conseil municipal de LA COTE ST ANDRE, les parties ont convenu d'établir le présent protocole d'accord destiné à mettre fin au litige.

Le dossier a été étudié en commission urbanisme et intercommunalité du 16 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord concernant le financement des travaux de réfection du mur de la propriété de Monsieur ROCHER**

Point n°12 - Foncier – Echange de terrain sans soulte – Rue des Cordiers – Epoux Ternin-Rozat / Ville de la Côte-Saint-André

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'achat du terrain par la ville au précédent propriétaire mitoyen de Monsieur TERNIN-ROZAT, acté signé le 17/01/2000, il avait été stipulé que la commune réaliserait un mur pour partager la propriété.

A ce jour, le mur n'ayant pas été réalisé et suite aux échanges successifs entre la commune et les époux Ternin-Rozat, l'accord suivant a été trouvé :

- Les époux Ternin-Rozat prennent à leur charge, la réalisation du mur et la création d'un accès au sud de leur propriété avec le déplacement du portail existant, ce qui représente un coût d'environ 38 000€ TTC.
- En contrepartie, la commune leur concède 411 m² de terrain ainsi qu'une servitude de passage, l'avis des domaines du 27 juin 2019 évalue ce tènement à 38 000€.

Compte-tenu de la valeur quasiment identique entre les travaux et la valeur vénale du terrain, il est proposé de faire un échange sans soulte.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge des époux Ternin-Rozat.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme et intercommunalité du 16 septembre 2019.

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal décide avec 21 voix pour et 6 voix contre, d'approuver l'échange sans soulte entre les époux Ternin-Rozat et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et les formalités nécessaires en vue de régulariser les transferts de propriétés à venir avec les époux Ternin-Rozat.**

Point n°13 - Allivet Bouvain : Ventes des parcelles AS 48 et 49 à Isère Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2015, la Commune de La Côte Saint-André a décidé de lancer la première tranche de l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) du secteur Allivet (partie Sud) par l'adoption de la déclaration de projet concernant l'aménagement de ce site.

Au printemps 2016, la commune a lancé une consultation pour la réalisation d'une opération sur une partie du terrain lui appartenant (les parcelles AS 48 et 49 A) d'une superficie de 8 113 m².

Le projet d'aménagement de la société ISERE HABITAT a été présélectionné pour étudier la faisabilité de la construction de 42 logements en accession à la propriété. Le permis de construire a été délivré le 13 février 2018.

La société Isère Habitat a proposé l'achat du terrain pour un montant de 386 000 € et s'engage à maîtriser le prix de vente des biens qui seront construits.

Sur cette base, une promesse de vente avait été conclue. Elle est aujourd'hui caduque. Le projet a aujourd'hui évolué et est suffisamment avancé pour envisager la vente du terrain.

France Domaine, informé des modalités de cette transaction, a établi un avis sans observation.

Le dossier a été étudié en commission urbanisme et intercommunalité du 16 septembre 2019

Après avoir pris connaissance de ce projet d'acte de vente, rédigé par Maître Serpinet et Maître Labertrandie,

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal décide avec 21 voix pour et 6 abstentions d'approuver les termes du projet d'acte de vente entre Isère Habitat et la Commune et de mandater Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte afférent à celle-ci devant Maître Serpinet, notaire à Grenoble, et Maître Labertrandie, notaire à La Côte Saint André.**